

Décision

Générale

colonial

Décision n° 961 accordant un congé administratif à M Ralison Rakolovao, secrétaire de 3e classe

n° 961

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date de publication
1 septembre 1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret n° 47-790 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1^{er} août 1944

Vu la demande d'un congé en date du 11 août 1947 de M. Ralison Rakotovao, secrétaire de 3^e classe de parquet : Vu la lettre-avis n° 31-911 du 18 août 1947 du Ministre de la France d'outre-mer : Vu de deux années de services accomplies en Côte française des Somalis par M. Ralison Rakotovao

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé administratif de six mois à solde entière, pour en jouir à Madagascar, est accordé à M. Ralison Rakotovao, secrétaire de 3^e classe de parquet, en service à l'enregistrement de la Côte française des Somalis, pour compter du 18 août 1947. Art. 2. — A l'issue de son congé, l'intéressé sera mis à la disposition de M. le Gouverneur général de Madagascar. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives, Lurette